

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CD1209

présenté par

Mme Panot, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 12 N, insérer l'article suivant:

Le Gouvernement remet au Parlement un rapport avant le 1^{er} janvier 2021 sur l'opportunité de développement des alternatives au béton par le développement des filières de construction écologiques, notamment celles relatives à l'usage de matériaux biosourcés tels que le bois, la terre ou la paille.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans une logique de réduction à la source des déchets, il convient d'encourager le secteur du BTP à se tourner vers des matériaux écologiques, véritables alternatives aux matériaux traditionnels. C'est notamment le cas de la terre, du bois ou de la paille, qui constituent par ailleurs une filière d'emploi non délocalisable.

Suite à un travail d'auditions d'une centaine d'experts de ce secteur mené par Michel Philippo, il a été démontré que l'on pourrait économiser 90 millions de tonnes équivalent carbone en 10 ans et ainsi diviser par 2 le bilan carbone mondial de la construction et par 5 celui de la France. Pour cela, il faudra privilégier les matériaux crus plutôt que cuits, privilégier les matériaux stockant temporairement du CO² comme peut le faire la paille, d'autres isolants biosourcés et le bois.

L'objet de cet amendement est donc de demander un rapport sur l'opportunité de développement des alternatives au béton par le développement des filières de construction écologiques.

Cet amendement est issue d'une proposition également formulée par le groupe CRCE au Sénat.